

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Fillion

<https://www.cadre21.org/membres/6f737bb5539f85ec8b4f9d5a>

Date d'obtention : 2024-12-04 16:24:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Afin d'uniformiser nos interventions et rendre la procédure rapide et efficace, nous avons un outil à utiliser pour faciliter notre travail. Nous travaillons donc en collaboration avec notre service de police et le DPCP lorsque survient une situation de Sexto. Nous pouvons donc suivre les étapes lorsqu'une personne impliquée vient dénoncer et par la suite nous impliquons le service de police. Il est important de suivre la procédure afin d'aider adéquatement les victimes et les instigateurs et permettre par la suite au service de police de faire son travail. Il est important de traiter toute situation de sexto le plus rapidement possible pour éviter la propagation et les dommages psychologique à la personne impliquée.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens plus outillée pour savoir comment intervenir: en suivant le méthode d'intervention Sexto. je m'assure de bien compléter la grille d'évaluation et je contribue à accompagner les élèves impliqués. Je pourrai suivre toutes les étapes pour tenter de limiter la divulgation et la propagation des contenus d'images de pornographies juvéniles. Je me sentirai moins seule dans ce processus en sachant que je travaille en collaboration avec le service de police et qu'une équipe pourra poursuivre les interventions. J'aurai moins de craintes à commettre une erreur qui pourrait nuire au travail des policiers s'ils doivent entamer des poursuites criminelles. Je sais aussi maintenant que je ne dois pas regarder le contenu des sextos lorsqu'un élève vient dénoncer une situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne pas demander à voir les sextos.
- Assurer la confidentialité
- Ne pas interroger l'instigateur: seulement l'informer de mes interventions et lui confisquer son cellulaire (si possible) et faire appel au service de police qui prendra cette personne en charge.
- Utiliser la trousse et suivre toutes les étapes
- Prendre au sérieux ces situations et agir rapidement



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

